



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

**portant autorisation d'occupation du domaine public,
modification temporaire du stationnement
à l'occasion du forum des associations**

136-PM-2023

Nomenclature 6.1.1.

Le Maire de la commune de **CLAIX**,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune, ainsi que les articles R 411-25, R 417-10 relatifs aux stationnements gênants,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2122, L. 2213-1, L 2213-2 2° et L 2542-2,

VU l'arrêté municipal PM 2015-11 du 16 janvier 2015 de la commune de CLAIX concernant l'application du plan VIGIPIRATE et les directives subséquentes de monsieur le Préfet de l'Isère, notamment le niveau national actuel classé « Risque Attentat »,

VU la demande du Service Sport Vie Associative et Evènementiel pour son organisation du forum des associations de la commune.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de réglementer temporairement le stationnement sur **les 4 places de parking situées devant l'entrée de la salle de la Case.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera autorisé uniquement aux véhicules des services de la ville sur les 4 places de parking situées devant l'entrée de la salle de la Case, chemin de Risset.

- **le samedi 09 septembre de 06 h à 19h**

L'accès au parking sera barré physiquement par des barrières.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 04 septembre 2023, l'affichage du présent arrêté sera mis en place sur les lieux afin d'informer les riverains et usagers des restrictions et interdictions de circulation de la place.

Les barrières et les signalisations réglementaires seront mises en place et entretenues par les services techniques de la commune et conformément aux directives préfectorales concernant les mesures du plan Vigipirate et les mesure barrières contre la covid-19.

ARTICLE 3 : les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage du dit arrêté sur les lieux concernés.

Les véhicules en infractions au présent arrêté seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière après verbalisation pour « stationnement gênant de véhicule sur une voie publique Spécialement désignée par arrêté » conformément aux articles R 411-25, R 417-10 du code de la route et L2213-2 2° du CGCT.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de CLAIX, ou d'un recours contentieux auprès du Président du tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 5 : Madame la directrice générale des services, monsieur le chef de Service de la police municipale, le commandant de la brigade de la gendarmerie nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'affichage, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Claix, le 21 août 2023

Le Maire,
Christophe REVIL



Date d'affichage: 25/08/2023

Date de retrait: 25/10/2023